

POUR ADOPTION LE 19 NOVEMBRE 2021 (PROJET)

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Projet de règlement numéro 2021-709 modifiant le règlement numéro 2006-501 constituant le Comité consultatif d'urbanisme afin de modifier la composition du comité

ATTENDU que le Conseil de la Ville d'Estérel juge opportun de modifier le règlement numéro 2006-501 constituant le Comité consultatif d'urbanisme afin de modifier la composition du comité;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné séance tenante;

ATTENDU que la personne qui préside la séance présente le projet de règlement en expliquant qu'en adoptant le présent règlement, la Ville souhaite réduire le nombre de membres nécessaires à la composition du Comité, passant de huit (8) à cinq (5) membres;

ATTENDU que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par [REDACTÉ], appuyé par [REDACTÉ] et résolu à l'unanimité des Conseillers que ce Conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro 2021-709 amendant le règlement numéro 2006-501 constituant le Comité consultatif d'urbanisme afin de modifier la composition du comité comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 L'article 2.2 portant sur la composition du comité, est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Le comité est composé de cinq (5) membres dont au moins un (1) sera membre du Conseil. »

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Frank Pappas
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	19 novembre 2021
Adoption du projet de règlement	19 novembre 2021
Adoption du règlement	À déterminer
Avis public de promulgation	À déterminer